

Comblement de passif : qui peut être condamné lorsque le dirigeant est une société ?



© 2024 Les Echos Publishing

Lorsqu'une société par actions simplifiée est en liquidation judiciaire et qu'elle est présidée par une autre société, seule la personne qui a été désignée comme représentant permanent au sein de la SAS peut voir sa responsabilité engagée pour insuffisance d'actif.

Cession de droits sociaux : la garantie d'éviction due par le cédant est limitée



© 2024 Les Echos Publishing

L'interdiction faite au cédant de droits sociaux, en vertu de

la garantie d'éviction à laquelle il est tenu, de concurrencer la société dont il a cédé les titres est limitée dans le temps, au regard de l'activité et du marché concernés.

Insuffisance d'actif : quelles dettes peuvent être mises à la charge du dirigeant fautif ?



© 2024 Les Echos Publishing

Dans le cadre d'une action en responsabilité contre le dirigeant d'une société en liquidation judiciaire qui a commis une faute de gestion ayant contribué à l'insuffisance d'actif, seules les dettes nées avant le jugement d'ouverture peuvent être prises en compte.

Reprise des actes accomplis

pour le compte d'une société en formation



© 2024 Les Echos Publishing

L'assouplissement de la procédure de reprise des actes accomplis par les futurs associés pour le compte d'une société en formation est confirmé. Un acte peut désormais être valablement repris par une société en formation dès lors que la commune intention des parties était de le conclure pour le compte de celle-ci même si cet acte ne le mentionne pas expressément.

Cession d'actions : l'ordre de mouvement peut résulter d'un formulaire Cerfa



© 2024 Les Echos Publishing

Le formulaire Cerfa n° 2759, qui comporte toutes les

informations nécessaires à la société pour qu'elle inscrive une cession d'actions sur le registre des mouvements de titres et sur le compte-titres de l'acquéreur, peut valoir ordre de mouvement.

Responsabilité du dirigeant pour insuffisance d'actif : pas en cas de simple négligence !



© 2024 Les Echos Publishing

Un dirigeant de société en liquidation judiciaire ne peut être condamné pour insuffisance d'actif que lorsqu'il a commis une faute de gestion qui n'est pas une simple négligence.

Cession d'actions : gare à

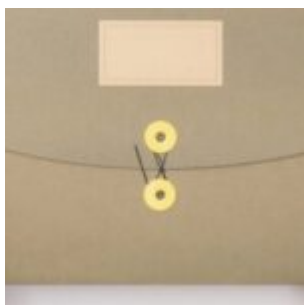
L'inscription en compte des actions acquises !



© 2024 Les Echos Publishing

En cas de cession d'actions, le transfert de propriété intervient à compter de la date à laquelle ces actions sont inscrites sur le compte individuel de l'acheteur ou sur le registre de titres nominatifs de la société. Si cette inscription n'est pas effectuée, l'acheteur n'a pas la qualité d'associé.

Procédure de conciliation : l'entreprise n'a pas à être déclarée en défaut !

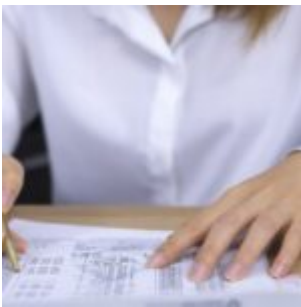


© 2024 Les Echos Publishing

Une banque n'est pas en droit d'effectuer une déclaration de défaut à la Banque de France pour une entreprise qui fait

l'objet d'une procédure de conciliation car l'ouverture d'une telle procédure est une information confidentielle.

Une entreprise en redressement judiciaire doit mentionner toutes les créances



© 2024 Les Echos Publishing

Une entreprise placée en redressement judiciaire a l'obligation de porter les créances impayées à la connaissance du mandataire judiciaire, y compris celles dont elle conteste l'existence.

Insaisissabilité de la résidence principale : et en

cas de cessation d'activité ?



© 2024 Les Echos Publishing

La résidence principale d'un entrepreneur individuel placé en liquidation judiciaire est insaisissable par ses créanciers professionnels même après qu'il a cessé son activité professionnelle.